

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\*Travail\*Progrès

Décret n° 2012 - 972 du 17 septembre 2012  
portant nomination d'un membre de la Cour constitutionnelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi organique n° 1-2003 du 17 janvier 2003 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;  
Vu la décision du Président de la République portant désignation d'un membre de la Cour constitutionnelle.

DECRETE :

**Article premier :** Monsieur Pierre PASSI est nommé membre de la Cour constitutionnelle.

**Article 2 :** Monsieur Pierre PASSI percevra le traitement fonctionnel mensuel prévu par les textes en vigueur.

**Article 3 :** Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de monsieur Pierre PASSI, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

2012 - 972

Fait à Brazzaville le 17 septembre 2012



Denis SASSOU-N'GUESSO.